



Syndicat National des Lycées et Collèges
Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires
4, rue de Trévisse – 75009 PARIS
www.snalc.fr



ACADEMIE DE NICE

CAPA Liste d'aptitude 2015

Madame le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,

Cette année, le corps enseignant a de nombreux motifs d'insatisfaction, qu'il s'agisse de la question des salaires avec le gel du point d'indice depuis 2010 et l'augmentation des charges salariales (tous les ans nous dénonçons la paupérisation du corps enseignant), de la mise en place des IMP pour lesquelles le manque de cadrage national aura pour conséquence l'arbitraire et l'inégalité de traitements selon les établissements (sans parler du fait que parents et élèves auront droit de décision ou tout au moins de regard sur une partie de notre rémunération) ou qu'il s'agisse des circulaires destinées à cadrer la nouvelle définition des obligations de service des professeurs du second degré. Circulaires qui se permettent d'interpréter librement le décret n° 2014-940 du 20 août 2014, en laissant la possibilité d'imposer plus d'une heure supplémentaire. Nous ne nous étendons non plus sur nos conditions de travail qui ne cessent de se dégrader.

Aujourd'hui nous souhaitons insister sur la réforme annoncée du collège. Fort du constat que le niveau des élèves ne cessent de régresser en compréhension écrite, en mathématiques, en histoire-géographie depuis l'an 2000 (ce n'est pas nous qui le prétendons mais le ministère sur son site officiel), ce même ministère a utilisé l'expression « déclin des compétences numériques en mathématiques », déclin, terme connoté s'il en est), on nous annonce LA réforme qui va résoudre tous les problèmes et rétablir l'ascenseur social. Or que constate-t-on ? On reprend les mêmes idées éculées (l'interdisciplinarité, la mise en situation de l'élève, acteur de sa formation) qui ont fait les preuves de leur inefficacité depuis maintenant 40 ans. On sacrifie les disciplines et la formation intellectuelle sous prétexte de modernité et de désintérêt des jeunes. La disparition du latin-grec est désormais actée. Pour les mathématiques, on nous demandera de jouer (je reprends là une expression de Mme la Ministre). Là où il faudrait se montrer exigeant envers les jeunes, leur redonner le goût de l'effort, la satisfaction du travail accompli, on les conforte dans la médiocrité en leur assénant que l'école est bienveillante. Le nivellement vers le bas se voit ainsi encore davantage institutionnalisé. Sans être prophète, nous pouvons déjà assurer que cette réforme pédagogique est vouée à l'échec. Mais soyons sans crainte, lorsque ce constat sera établi, on nous demandera de jouer, en chantant et en dansant. Madame le Recteur, ne voyez dans ce constat aucune moquerie, c'est simplement l'expression de professeurs désabusés.

Nous avons tout de même un point positif à souligner, le retour de la bonification sur les vœux lycées pour les professeurs agrégés affectés en lycée conformément, dicit la circulaire rectorale, aux dispositions de l'article 4 du décret 72-580 du 4 juillet 1972. **Le SNALC se félicite de cette décision, d'autant plus qu'il a été le seul syndicat à revendiquer le rétablissement de cette bonification dès sa suppression lors du mouvement 2013.** Il regrette toutefois que, pendant deux ans, l'Administration rectorale s'est permis de ne pas être en conformité avec le décret précité.

A propos de conformité, le mois dernier les chefs d'établissement devaient faire remonter à l'Administration les suppressions de poste dans leur établissement.

Il se trouve que certains d'entre eux, s'octroient des libertés en repoussant en fin d'année scolaire le vote du CA sur la répartition de la DGH (TRMD) tout en vous communiquant au 13 février les postes à supprimer.

Cela n'est pas conforme au Code de l'éducation (articles R421-2, R421-20 alinéa 1, R421-23 et R421-55), puisque les suppressions de poste doivent découler de la répartition de la DGH soumise au vote du CA. Seuls des ajustements du TRMD peuvent être effectués en fin d'année.

En conséquence Mme le Recteur, nous vous demandons d'invalider toutes les suppressions de poste qui n'ont pas suivie la procédure légale.

Concernant l'intégration dans le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude, donnons d'abord quelques données.

Concernant les candidats : ils sont 473 cette année, contre 451 en 2014, 463 en 2013, 363 en 2012, et 290 en 2009, dont environ 55% de femmes et 45% d'hommes, proportion remarquablement stable depuis quelques années. Cette année, 73 candidats auront moins de 45 ans au 1 octobre 2015 et 174 candidats auront moins de cinquante à cette même date. Une majorité de ces candidatures sont prématurées. **Le SNALC tient à rappeler que la voie naturelle d'accès au corps des agrégés est le concours.** D'ailleurs, statistiquement parlant, il est nettement plus aisé de devenir agrégé par concours que par liste d'aptitude. Certes cela demande beaucoup plus d'investissements et d'efforts.

Concernant les proposés :

Le nombre de proposés cette année est de 43, chiffre identique à celui de l'an passé. Par contre le contingent de promotions possibles, 304, a fortement augmenté (de 16,5 % par rapport à l'an passé) et retrouve ainsi le niveau de 2008.

La parité homme-femme, pour les proposés, est globalement respectée : 21 hommes pour 22 femmes.

Motif de satisfaction, le nombre de promus de l'académie de Nice en 2014 retrouve un niveau conforme à celui des années antérieures à 2013 : 10 promus. Il y avait 4 promus en 2013, pour 10 sur 44 en 2012 , 9/42 en 2011, 9/40 en 2010 et 8/38 en 2009. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce chiffre qui, nous semble-t-il témoigne de l'excellent travail de la commission l'an passé.

Concernant la liste de proposés :

Nous en avons repérés certains qui malheureusement n'ont aucune chance de passer agrégé par liste d'aptitude pour des raisons techniques que nous évoquerons lors de cette commission et ce indépendamment de la qualité de leur dossier. Cela pourra peut-être permettre à cette commission de faire entrer dans la liste des proposés des dossiers non retenus malgré leur excellence. A la commission de retirer 3 ou 4 proposés de la liste permettant ainsi d'y faire entrer de bons dossiers non retenus.

S'agissant des demandes de congés de formation, rien de bien nouveau non plus. Trois congés pour 61 demandes cette année (pour mémoire, 3 congés pour 58 demandes en 2014, 3 congés pour 68 demandes en 2013 et en 2012, 4 congés pour 52 demandes). Au rythme de 3 congés par an, il faudra près de vingt ans pour satisfaire les demandes actuelles. L'an prochain, des postulants avec 6 demandes n'obtiendront toujours pas leur congé de formation. Ce n'est pas sérieux.

Le SNALC-FGAF revendique une augmentation conséquente des moyens, à même d'assurer une formation continue de qualité et permettant aux enseignants de faire face aux nouveaux défis de l'Education.

Enfin et pour conclure, nous tenons à remercier les personnels du service des Actes Collectifs, pour leur travail considérable et la qualité des documents transmis.

Nice, 22 mars 2015